



Procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

La séance est présidée par le Président Raymond Morel.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Procès-verbal.
3. Assermentation de nouveaux membres.
4. Préavis N°1/2023 : Comptes de l'exercice 2022, Rapport-Débat-Décision.
5. Préavis N°2/2023 : Préavis sur la révision du règlement sur l'eau, Rapport-Débat-Décision.
6. Préavis N°3/2023 : Préavis sur la révision du règlement sur les déchets, Rapport-Débat-Décision.
7. Préavis N°4/2023 : Préavis sur la pose de WC au Montélaz, Rapport-Débat-Décision.
8. Préavis N°5/2023 : Préavis sur la révision des statuts du SDIS, Rapport-Débat-Décision.
9. Renouvellement du bureau du Conseil Général.
10. Communications de la Municipalité.
11. Interventions individuelles.

Le Président, M. Raymond Morel, ouvre la séance à 20h¹⁵ par un moment de silence en l'honneur de Mme Janine Peguiron, décédée le 14 juin 2023.

MM. Nicolas Christin et Didier Peguiron sont scrutateurs pour cette séance.

Le Président lit l'ordre du jour et demande si les membres du CG ont des commentaires à y apporter.

Aucun commentaire, l'ordre du jour sera suivi tel que présenté.

Point 1 : Appel

Le Président commence par les personnes excusées.

Sont excusé-e-s :

Mme Nicole Bangert, M. Henri Burgy, Mme Catherine Burgy, Mme Sandra Dupuis, Mme Clélia Frosio, Mme Ellen Gachet, M. Christian Gendroz, Mme Katia Gendroz, M. Stephan Jauner, M. Laurent Knecht, M. Samson Overnay, M. Pierre-André Peguiron et M. Alexandre Reimao

Le Président passe la parole à la secrétaire, Michèle Gendroz pour l'appel :

Sont absent-e-s :

Mme Catherine Ceppi Campaoré, M. Willy Gendroz et Mme Arlette Pichonnaz

28 conseillers et conseillères sont présent-e-s sur 44; le quorum (15) est atteint.

Point 2 : Procès-verbal

Le Président demande aux conseillers et conseillères si des remarques ou des modifications doivent être apportées au procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

Il n'y a aucune remarque.

Mise en votation :

Acceptations : 27 Refus : 0 Abstention : 1

Le procès-verbal du 8 décembre 2022 est accepté.

Point 3 : Assermentation de nouveaux membres.

Assermentation de M. Jean-Luc Roulier.

Le Président lit le serment du Conseil Général que M. Jean-Luc Roulier promet de respecter.

Le nombre de membres du CG est porté à 45, dont 29 sont présent-e-s.

Point 4 : Préavis N°1/2023 : Comptes de l'exercice 2022.

Le Président donne la parole au Syndic, M. Frédéric Leu, il informe que la version du préavis publiée sur internet contenait une erreur : Il s'agit du compte de fonctionnement 2022 et non 2021 comme écrit.

Le Syndic commence par une lecture du rapport. L'exercice 2022 se solde avec un excédent de revenus de CHF 26'874,65 pour un budget prévoyant un excédent de charges de 19'758,75.

L'excédent de revenus a été attribué au fonds de réserve générale.

Les comptes ont été vérifiés par la fiduciaire Fiprom SA.

Résumé sur l'écart :

Cet écart s'explique principalement par des revenus supérieurs et des charges inférieures de CHF 158'900.- (valeurs arrondies) par rapport au budget :

Des **REVENUS supérieurs** pour les chapitres :

2. *Finance* : Impôts CHF 91'700.- ;

7. *Sécurité Sociale* : Participation au déficit du Rymaje CHF 24'700.- ;

Des **CHARGES inférieures** pour les chapitres :

1. *Administration générale* : administration pour l'achat et l'entretien, les honoraires et prestations de service, les permis de construire CHF 15'800.- ;

3. *Domaines et bâtiments* : entretien des forêts CHF 7'200.- ;

4. *Travaux* : Route (pour le matériel éclairage public, le déblaiement de la neige, les heures et frais Municipalité) CHF 15'300.- et cimetière (pour les salaires et l'entretien) CHF 4'200.- ;

Ainsi que par des revenus inférieurs et des charges supérieures de CHF 112'300.- (valeurs arrondies) :

Des **REVENUS inférieurs** pour les chapitres :

6. *Police* : participation du Canton et de Pomy pour les cibles CHF 66'000.- ;
2. *Finance* : retour du fonds de péréquation CHF 8'500.- ;

Des **CHARGES supérieures** pour les chapitres :

2. *Finance* : alimentation du fonds de péréquation CHF 13'600.- ;
3. *Domaines et bâtiments* : autres bâtiments (entretien de la fontaine) CHF 19'200.- ;
8. *Services industriels* : service des eaux CHF 5'800.- ;

et CHF 800.- de compensation des arrondissements au cent francs.

Rapport de la Commission de gestion :

M. Joe Gendroz lit le rapport de la Commission de gestion qui souligne que le budget 2022 prévoyait un excédent de charges de CHF 20'000.-, alors que l'exercice se solde par un excédent de revenus de CHF 27'000.-. Cette différence s'explique par une estimation prudente et pessimiste des revenus et des charges à la suite de l'incertitude liée à la fin de la période COVID et aux difficultés potentielles rencontrées par les contribuables, qui n'ont heureusement pas eu l'impact négatif anticipé. Au sujet des charges, la Commission relève que certains postes qui avaient pris l'ascenseur au budget ont été finalement moins onéreux. Néanmoins, comme annoncé, les revenus liés à l'eau et à l'épuration ne couvrent pas les charges y relatives.

La Commission remarque que la prudence de ces dernières années se traduit par des liquidités proches de CHF 950'000.- avec une réserve générale proche de CHF 407'000.- ; ce qui, en l'absence de projets d'investissements importants, assure à la Commune de la sérénité pour les prochaines années.

La Commission a également constaté que certains titres comme les actions CVE d'une valeur commerciale de près de CHF 580'000.- ne sont actuellement pas portés au bilan car ces titres ont été amortis « par prudence » comme l'a indiqué la fiduciaire. La Commission a demandé à la Municipalité de vérifier ce point ; porter ces montants au bilan permettrait plus de transparence sur l'état de santé réel des finances de la commune.

La Commission termine son rapport en remerciant la Municipalité et la Boursière pour la bonne tenue des comptes et la transparence donnée lors des explications et recommande au CG d'approuver les comptes pour l'exercice 2022 et d'en donner décharge à la Municipalité, à la Boursière et à la Commission de gestion.

Le président remercie Joe Gendroz pour la lecture du rapport et donne la parole au Syndic pour un complément d'information.

(Le paragraphe suivant a été modifié à la suite des remarques lors de la séance du 9 octobre 2023)

La Boursière mentionne que les actions ont été souscrites il y a très longtemps, le cours de l'action était de CHF 1'115.- au 31.12.22 alors que la valeur nominale de l'époque était de CHF 25.-. Elle explique que selon la fiduciaire Fiprom SA, la réévaluation des actifs financiers est impossible et les actions ne peuvent pas être réévaluées ; il est par conséquent impossible de répercuter la valeur réelle de ces actions à la fortune de Cuarny. L'explication de la fiduciaire Fiprom SA s'appuie sur le règlement de la comptabilité des communes en citant l'Art. 26 al.c : « Le bilan comprend à l'actif les titres et les placements à revenu fixe au maximum à leur valeur nominale et les actions au maximum à leur valeur vénale. » Selon les explications données par la fiduciaire Fiprom SA, cet article ne prévoit pas la possibilité de réévaluer les actifs financiers.

Questions et remarques :

Le Président passe la parole aux Conseillers et Conseillères pour leurs éventuelles remarques et questions.

Mme Francine Kayata-Dutoit demande si les actions sont libres ou bloquées.

La Boursière répond qu'elles sont libres.

Mme Francine Kayata-Dutoit conçoit que pour les obligations la valeur soit fixée à la valeur nominale, mais pour les actions, si elles sont libres, leur valeur devrait prendre la valeur fiscale au 31.12. Selon Mme Francine Kayata-Dutoit, il faudrait reporter cette somme au budget puisque cette valeur change considérablement l'état financier de la Commune.

Le Syndic répond que la fiduciaire n'est pas du même avis. Il propose que la Municipalité se renseigne encore afin d'éclaircir totalement la situation.

Aucune autre intervention.

Mise en votation

Accepté à l'unanimité.

Le Conseil Général de Cuarny, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission de gestion, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 : d'approuver les comptes communaux et le rapport sur la gestion et les comptes de l'exercice 2022, et d'en donner décharge à la boursière, à la Municipalité et à la Commission de gestion.

Point 5 : Préavis N°2/2023 : Révision du règlement sur l'eau.

Le Président donne la parole au Municipal M. Jérémie Cartier qui lit le préavis qui rappelle que compte tenu de l'augmentation annoncée de l'eau fournie par Sagenord de 30cts/m³ dès 2024, puis éventuellement 30cts/m³ en 2027, des besoins d'investissement pour la mise en conformité de l'approvisionnement du réseau par les sources communales, des dispositions de la Loi sur la distribution de l'eau, la Municipalité a mis à jour le règlement communal sur la distribution de l'eau en tenant compte de la recommandation de Monsieur Prix. Ainsi, le règlement communal comporterait 2 principales modifications :

- Le taux maximum de la taxe de consommation passerait de CHF 2.- à CHF 4.- par m³ d'eau consommée.
- Le taux maximum de la taxe d'abonnement annuelle passerait de CHF 20.- à CHF 200.- par unité locative.

Le préavis rappelle qu'une unité locative désigne tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, WC et une ou plusieurs pièces). Pour les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 250m³ d'eau consommé.

La finalité de cette modification est d'établir une tarification juste qui couvrirait les frais fixes et proportionnels et permettrait d'amortir les investissements.

Questions et remarques (1^{ère} partie) :

Le Président remercie M. Jérémie Cartier et demande si les Conseillers et Conseillères ont des questions ou des remarques.

M. Pierre-Alain Roulier déclare qu'il aurait souhaité voir le règlement avec les changements mis en évidence et également de savoir d'où provient l'eau qui sort des robinetteries des habitations.

M. Jérémie Cartier répond que la modification du règlement a été présentée à la Commission permanente. Le règlement ne change qu'aux points sur le taux maximum de tarification afin de permettre de couvrir le montant déficitaire des comptes sur l'eau.

Rapport de la Commission permanente :

Le Président donne la parole à Mme Danielle Roulier qui lit le rapport de ladite Commission.

La Commission a pris connaissance du rapport de la Municipalité concernant la révision du Règlement communal sur la distribution de l'eau, du contexte concernant la qualité de l'eau et de sa distribution et des explications fournies par M. Jérémie Cartier, dont elle souligne l'important travail pour la révision des documents. Elle exprime avoir compris les raisons des modifications proposées et recommande au CG d'accepter le nouveau Règlement communal sur la distribution de l'eau.

Questions et remarques (2^{ème} partie) :

Le Président remercie Mme Danielle Roulier pour la lecture du Préavis et donne la parole aux Conseillers et Conseillères.

Mme Francine Khayata-Dutoit trouve que l'augmentation est importante et demande si elle sera suffisante pour couvrir les prochaines années ou si cette taxation devra être repensée, par exemple en 2027.

M. Jérémie Cartier explique que les prix de l'eau montent en flèche, par nécessité d'avoir de l'eau de qualité et à cause des investissements pour renouveler les infrastructures du réseau de Sagenord. Il argumente que même si la Commune choisissait de se séparer de Sagenord l'augmentation du prix de l'eau ne serait pas différent. Pour utiliser l'eau de la source, il faudrait énormément d'investissement car elle n'est plus conforme aux normes de consommation. La chambre de rassemblement a été remplacée mais la station de pompage a également besoin d'être changée. Ensuite, il faudrait faire beaucoup de tests avant de pouvoir envisager distribuer l'eau dans le réseau ; tout ceci a un coût.

M. Jérémie Cartier ajoute qu'il n'est pas possible de savoir de quoi l'avenir sera fait et les comptes de la distribution de l'eau ne peuvent pas être déficitaires. Néanmoins la Municipalité espère que cette augmentation sera suffisante.

M. Joe Gendroz demande ce que représenterait cette augmentation.

M. Jérémie Cartier explique que la taxe de base équivaut à environ 50m³ d'eau consommée en moyenne par ménage, ainsi avec une taxe passant à CHF 3.-/m³, la facture de base s'élèverait à CHF 150.-. Il ajoute que le règlement permet d'appliquer une taxe de base et proportionnelle afin d'être équitable pour les différents utilisateurs d'eau, sans oublier que le service de surveillance des prix vérifie qu'aucune partie de la population ne soit défavorisée.

M. Jean-Luc Roulier demande si des projections ont été réalisées pour se rendre compte de ce que cette augmentation signifierait concrètement pour un ménage.

M. Jérémie Cartier répond négativement. Aucune projection n'a été faite dans le détail puisque la consommation d'eau est propre à chaque ménage.

M. Pierre Briand fait remarquer qu'au niveau des comptes, la Commune achète pour CHF 34'000.- d'eau à CHF 1,90.-/m³ (≈ 17'895 m³) et revend pour CHF 33'000.- d'eau à CHF 2.-/m³ (≈ 16'500 m³), il demande où passe les 1'395m³ restant.

M. Jérémie Cartier explique qu'une partie de cette eau est utilisée dans le nettoyage des conduites et pour la purge automatique de l'ancienne conduite des sources qui a été en fonction toute l'année. La Municipalité a été surprise de la quantité d'eau que ça utilisait et va trouver des solutions pour diminuer cette consommation. L'eau n'est pas jetée mais n'est pas facturée aux citoyens et citoyennes.

M. Joe Gendroz souligne que cette eau ne devrait pas être dans les comptes de distribution d'eau à la population.

M. Jérémie Cartier explique que cette eau fait partie des frais d'entretien du réseau. Néanmoins il reste certainement quelques ajustements à faire, au niveau de l'eau relevées par les compteurs chez les citoyen-ne-s et celle reçue à la Commune par Sagenord.

Le Syndic ajoute qu'en effet la plupart de ces 1'395m³ ont été utilisés pour le rinçage. Cette quantité a été diminuée d'à peu près la moitié, voir les deux tiers. Il explique

qu'en se renseignant la Commune a pu obtenir de rincer moins souvent afin d'économiser sur ce montant non utilisé par la population.

Il n'y a pas d'autres questions. Le Président remercie M. Jérémie Cartier et le Syndic pour leurs explications.

Mise en votation :

Acceptations : 19

Refus : 2

Abstentions : 7

Le Conseil Général de Cuarny, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission permanente, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

D'approuver la révision du règlement communal sur la distribution de l'eau.

Point 6 : Préavis N°3/2023 : Révision du règlement sur les déchets.

Le Président donne la parole au Municipal, M. Jérémie Cartier qui lit le préavis.

Compte tenu de la mise à jour par la Direction Générale de l'Environnement du règlement cantonal type pour la gestion des déchets, des résultats financiers déficitaires concernant la gestion des déchets communaux, du risque d'augmentation des frais liés au désapprovisionnement de notre déchèterie communale et au traitement des déchets selon leur filière de revalorisation, de la volonté de maintenir au niveau de service complet dans notre déchèterie communale, de la décision de la Surveillance des prix de renoncer à émettre une recommandation sur la proposition de modification du règlement, la Municipalité a révisé le règlement communal sur la gestion des déchets en tenant compte des principes de financement en conformité avec le droit fédéral et cantonal (principe de causalité).

Principales modifications :

- Mise à jour de nombreux articles selon règlement type.
- Transfert des considérations organisationnelles et de décision de taxation vers une directive communale sur la gestion de déchets.
- Introduction de la possibilité de taxation des déchets encombrants selon principe de causalité.
- Introduction de la possibilité de taxation des déchets verts selon principe de causalité.
- Introduction de la possibilité de taxation de base pour les résidences secondaires.
- Introduction de la possibilité de taxation de base pour les entreprises.

Ces modifications permettront une taxation juste et une gestion durable des déchets communaux.

Rapport de la Commission permanente :

Le président remercie M. Jérémie Cartier et donne la parole à M. Christian Roulier pour la lecture du rapport de la Commission permanente.

La Commission permanente souhaite conserver la possibilité d'allumer des feux de petites quantités de déchets végétaux naturels secs sans importuner le voisinage. À cette fin, le règlement précisera « *les dispositions cantonales et fédérales contraires sont réservées.* » et

la Directive communale, qui sera édictée ultérieurement par la municipalité, mentionnera explicitement cette possibilité.

Concernant l'article 15 d) du règlement (Mesure d'accompagnement), la Commission permanente souhaite instaurer, selon des modalités à déterminer par la Municipalité, un régime de faveur pour les personnes souffrant de problèmes de santé particuliers, ou bénéficiant de prestations complémentaires, à l'instar du régime de faveur accordé aux familles avec enfants en bas âge.

La Commission permanente recommande d'accepter le préavis en prenant note que la nouvelle Directive communale sur la gestion des déchets sera édictée ultérieurement par la Municipalité.

Questions et remarques :

Le Président remercie M. Christian Roulier et passe la parole aux Conseillers et Conseillères.

M. Quentin Hostettler demande si les remarques apportées par la Commission permanente seront incluses dans le règlement si ce dernier est accepté.

M. Jérémie Cartier répond positivement.

M. Pierre Briand rapporte que la benne pour les déchets encombrants et verrouillées, ainsi tous les flaconnages, les emballages et les plaques de polystyrènes doivent passer dans les poubelles. Ceci signifie que le retour sur les sacs taxés a dû augmenter et par conséquent, le revenu de la Commune aussi. Il aimerait comprendre pourquoi est-ce que la Municipalité parlait de poids des déchets, alors qu'il semble que le retour se fasse sur le nombre de sacs, pas sur le poids de leur contenu.

M. Jérémie Cartier dit qu'il reviendra sur des statistiques plus détaillées au point des communications de la Municipalité. Depuis 2022 il n'y a pas d'augmentation significative du nombre de sacs. Pour les flaconnages, des magasins les collectent mais ce serait des coûts supplémentaires pour la Commune d'où le choix de ne pas les collecter. Pour les encombrants, la benne est devenue plus restrictive dans le but d'être conforme au règlement ; les déchets de moins de 60cm doivent entrer dans un sac taxé.

M. Pierre Briand s'intéresse à la situation d'Yverdon-les-Bains où les déchets encombrants sont ramassés le long de la route. Certains déchets font moins de 60cm.

M. Jérémie Cartier acquiesce, néanmoins il rappelle que la gestion des déchets est responsabilité des communes et qu'elles se doivent se conformer au règlement. Yverdon-les-Bains et Cuarny n'ont pas la même quantité de déchets, et ainsi certainement pas les mêmes contraintes.

M. Pierre Briand trouve que ce n'est pas aux petites communes comme Cuarny d'assumer pour les autres communes. À titre d'exemple, les emballages polystyrènes prennent énormément de place dans les poubelles, ils peuvent en principe entrer dans des 110l, ils sont acceptés comme encombrants dans certaines communes, mais pas à Cuarny.

M. Jérémie Cartier n'a pas d'autre réponse à donner que celles qu'il a déjà avancées ; être conforme au règlement.

Il n'y a plus d'intervention.

Mise en votation :

Acceptations : 16

Refus : 4

Abstentions : 8

Le Conseil Général de Cuarny, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission permanente, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

D'approuver la révision du règlement communal sur la gestion des déchets.

Point 7 : Préavis N°4/2023 : Pose de WC au Montélaz.

Le Président donne la parole au Municipal M. François Capt qui lit le préavis.

Il rappelle qu'en date du 14 octobre 2022, la Municipalité avait présenté 4 offres pour la pose de WC au Montélaz. Le choix du CG s'était porté sur la pose d'un WC mobile de type Toi-Toi, loué pour 6 mois à CHF 236.95/mois soit CHF 1'421.70 pour la durée. Un nettoyage par semaine était compris dans le forfait.

La Commune n'a pas d'employé pour veiller à l'entretien et à la propreté de l'infrastructure, elle est obligée de faire appel à des services externes. De plus, n'importe quelle personne se promenant au Montélaz pourra utiliser les WC sans quoi les incivilités ne pourront être évitées.

La Municipalité propose de continuer à s'investir dans le projet cette année 2023.

Rapport de la Commission permanente :

Le Président remercie M. François Capt et donne la parole à Mme Danielle Roulier qui lit le rapport de la Commission permanente qui recommande de soutenir la proposition de la Municipalité de confier à l'entreprise Toi-Toi la pose et l'entretien mensuel en 2023 des WC du Montélaz.

Questions et remarques :

Le Président remercie Mme Danielle Roulier et passe la parole aux membres du CG.

Mme Ariane Briand demande si les WC seront rediscutés en 2024 et chaque année, puisque le préavis porte sur 2023, ou s'il serait envisageable de décider pour une législature par exemple.

Le Syndic répond que ça peut être rediscuté tous les ans où décider que c'est approuvé définitivement, mais pour le moment il s'agit de la continuation du test.

M. Pierre-Alain Roulier dit qu'il ne sera certainement pas possible de bloquer les prix pendant 5ans.

Le Syndic rejoint l'avis, mais répond qu'il est quand même possible de budgéter les WC pendant 5ans.

Mme Francine Khayata-Dutoit s'exprime sur le contenu du rapport qui semble négatif et en défaveur à la continuation de l'expérience. Elle demande comment s'est passé le test 2022.

M. François Capt répond qu'il n'y a rien à signaler de négatif pour l'année 2022. Le nettoyage a lieu toutes les semaines. Des personnes mettent des sachets contenant des défécations canines dans les toilettes mais l'entreprise ramasse tout et le traitement à lieu plus tard à la steppe. Au début de la pose en 2023, il y a eu une poignée cassée, mais l'entreprise Toi-Toi l'a changée.

M. Francine Khayata-Dutoit demande si le prix comprend les réparations potentielles.

M. François Capt répond que pour la poignée, l'entreprise est venue remplacer la cabine pour réparer celle cassée dans leurs locaux. Les incivilités sont prises en charge par l'entreprise également et le prix a augmenté de CHF 1.80 par mois.

Il n'y a plus d'intervention.

Mise en votation

Acceptations : 26

Refus : 0

Abstentions : 2

Le Conseil Général de Cuarny, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission permanente, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

D'approuver la pose de WC au Montélaz de manière saisonnière durant 7 mois pour l'année 2023 et en cabine Toi-Toi tel que présentée, pour un montant de CHF 1'666.-.

Point 8 : Préavis N°5/2023 : Révision des statuts du SDIS.

Le Président donne la parole au Syndic qui lit le préavis.

En 2021, 7 communes sur les 40 communes membres du SDIS avaient refusé la révision des statuts du SDIS Nord Vaudois. Le Comité Directeur (Codir) a procédé à une analyse approfondie pour comprendre les raisons de ces refus. Il en ressort que les communes étaient acquises au principe d'intégration des Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et que les points de divergence concernaient d'autres éléments. Le Codir a dès lors lancé une nouvelle démarche en deux temps : l'intégration des JSP au sein du SDIS Nord vaudois et une révision en profondeur des statuts.

Le préavis actuel ne comporte que la première étape : une proposition de révision de l'art. 5 des statuts par un simple avenant, permettant ainsi d'inclure les JSP comme second but principal du SDIS. Pour ce faire, il est nécessaire que le but principal du SDIS soit modifié. Le Codir propose de réaliser ceci par un avenant aux statuts et la création d'une annexe décrivant les tâches liées à ce nouveau but ; la révision des statuts est une procédure complète, nécessitant son approbation à l'unanimité des communes membres du SDIS.

Actuellement, moins de 10 communes ont accès aux JSP au travers de deux associations privées et d'une entité du SDIS gérée par la ville d'Yverdon-les-Bains. Ces sociétés privées font aussi face à des difficultés financières, logistiques et administratives.

Sans le sentiment d'appartenance au SIDS, peu de JSP continuent avec une carrière de sapeur-pompier alors que les entités du SDIS ayant des JSP voient des taux de transfert allant jusqu'à 80 ou 90% au moment de passer des JSP au SDIS.

La révision des statuts permettra de mettre en place un groupe de JSP régionaux du Nord vaudois et ainsi ouvrir cette activité aux 40 communes membres du SDIS en créant un

sentiment d'appartenance dès le départ tout en optimisant les aspects administratifs et logistiques.

Rapport de la Commission permanente :

La parole est donnée à M. Christian Roulier qui lit le rapport de la Commission permanente. Elle n'a aucune proposition de modification à apporter aux documents qui leur a été présentés et recommande au CG d'accepter le préavis tel que présenté.

Questions et remarques :

Le Président remercie M. Christian Roulier et passe la parole aux Conseillers et Conseillères pour leurs éventuelles remarques ou questions.

M. Samir Hammami, membre de l'état-major du SDIS, responsable en communication du SDIS et Conseiller du CG accepte de répondre aux questions.

M. Jean-Luc Roulier demande si le prix par habitant augmentera avec l'incorporation des JSP.

M. Samir Hammami répond que d'après une estimation de 2019, le prix augmenterait de 52cts par habitant.

Mme Yvette Morel demande quelle tranche d'âge est concernée par les JSP et des informations concernant la formation.

M. Samir Hammami répond que ça concerne les jeunes avant leur 18^{ème} année, âge auquel ils peuvent incorporer le SDIS, mais l'âge minimal est défini par les différents groupements. Les JSP sont formé-e-s et sensibilisé-e-s au métier de base (relai d'extinction, gestion en cas d'inondation) mais ne portent pas l'équipement. Ils sont ensuite dispensé-e-s de la première année de formation du SDIS s'ils souhaitent devenir sapeur-pompier.

Il n'y a pas d'autres interventions.

Le Président remercie M. Samir Hammami.

Mise en votation :

Accepté à l'Unanimité.

Le Conseil Général de Cuarny décide d'accepter les articles suivants :

Article 1 : L'Avenant N° 1 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est accepté conformément à la décision de son Conseil intercommunal lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Article 2 : L'Annexe 2 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est acceptée conformément à la décision de son Conseil intercommunal lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Article 3 : La modification des buts de l'Association entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'État.

Point 9 : Renouveau du bureau.

Le Président passe la présidence à Mme Sylviane Herren, 2^{ème} vice-présidente, pour l'élection du ou de la Président-e. Elle demande si des membres du CG ont des propositions, ou si le Président actuel souhaite se représenter.

M. Raymond Morel accepte de se représenter. Il est seul candidat et est élu tacitement.

Le Président, reprend la présidence du CG et passe à l'élection du ou de la vice-président-e. Il annonce que malgré son absence au présent CG, Mme Nicole Bangert accepte de se représenter. Elle est seule candidate et est élue tacitement.

Le Président passe à l'élection du ou de la 2^{ème} vice-président-e. Mme Sylviane Herren accepte de continuer. Elle est seule candidate et est élue tacitement.

Un tournoi est effectué pour les scrutateurs et la scrutatrice : Mme Valérie Leu et M. Christian Gendroz sont scrutateur et scrutatrice, MM Nicolas Christin et Didier Peguiron deviennent les suppléants.

La Commission de gestion effectue une rotation dans les rôles. Ainsi, M. Jean-Marc Baillif devient Président, M. Pierre-Alain Roulier et Mme Yvette Morel sont les membres. Mme Francine Kayata-Dutoit et M Joe Gendroz sont suppléant-e-s.

Point 10 : Communication de la Municipalité.

Le Président donne la parole à la Municipalité.

Paroisse :

La Municipale, Mme Laure Christin lit une lettre reçue à l'intention de notre Paroisse. Il faudrait qu'une personne de chaque village fasse partie du Conseil Paroissial. Une rencontre est organisée le 3 octobre 2023 à 20h à la grande salle de Belmont.

Travaux :

(Les paragraphes suivants ont été modifiés à la suite des remarques lors de la séance du 9 octobre 2023)

Le Municipal, M. François Capt rapporte le planning des travaux de l'installation de l'antenne 5G au cimetière. Du 19 juin au 7 juillet 2023 : Réalisation des fouilles pour l'installation de la fibre optique et de l'électricité depuis l'habitation à la rue du Théâtre 2 jusqu'au cimetière. 26-27 juin 2023 mise à terre de la fondation, 4 août installation de la base du mât et de l'antenne, 7-8 août installation de l'électricité sur site et tirage de la fibre optique, 4-17 août installation de toute la partie « antenne », 25 août contrôle des installations sur le mât et remise du site. La commune va profiter des travaux pour changer la conduite du réservoir.

M. Quentin Hostettler dit avoir vu les zones de découpe sur la route et demande où passe exactement le tracé des fouilles ; s'il reste sur des parcelles communales (cimetière et DP) ou s'il empiète hors zones à bâtir.

M. François Capt dit que la fouille elle-même se fera sur 3 mètres sur le terrain de M. Jean-Luc Roulier.

M. Quentin Hostettler demande si la Municipalité a reçu les autorisations du canton. Il explique avoir contacté la Camac qui lui a confirmé que si des installations, comme des tuyaux d'équipement, passent hors zones à bâtir, le service compétent (division hors zones à bâtir) doit en donner l'autorisation et que le formulaire de mise à l'enquête doit en faire mention. Dans le document envoyé par la commune pour la levée des oppositions, la division hors zones à bâtir n'autorise que l'empiétement de la fondation sur le terrain de M. Jean-Luc Roulier (594), pour autant que le terrain soit rendu à l'identique. À ce stade, le tracé des fouilles d'équipement de l'antenne n'était pas connu.

Le Syndic répond qu'à partir du moment où la Camac a donné son accord pour un tracé hors zones à bâtir il n'est plus du ressort de la Municipalité de s'y opposer. Il ajoute que la Camac a dû avoir accès à cette information puisqu'elle a obtenu les plans du tracé.

M. Quentin Hostettler approuve, mais il aimerait s'assurer que pour équiper l'antenne et qu'au niveau des fouilles, comme ça avait déjà été annoncé lors de précédents CG, rien ne passe sur un tracé qui n'aurait pas reçu l'approbation du canton et le cas échéant, que rien ne passe sur les surfaces hors zone à bâtir.

Le Syndic lui répond qu'il vérifiera que le tracé ne passe pas sur la zone agricole et fera une communication le cas échéant.

Le Municipal, M. François Capt annonce que le chantier de la route cantonale allant de Cuarny à la Mauguettaz va être reporté. Le Voyer a pris cette décision en consultation avec la Direction générale de la mobilité des routes (DGMR) au regard de l'avancement des travaux du tronçon Pomy-Yverdon et à cause des retards pris par les différents intervenants à Yvonand. Le motif est d'éviter d'avoir 3 chantiers sur 4 km. Les travaux sont reportés à mai 2024.

Déchets :

Le Municipal, M. Jérémie Cartier présente des statistiques concernant les déchets de l'année 2022. La Commune est à environ 70kg/habitant d'ordures ménagères, ce qui est plus bas que la moyenne du canton, ce qui peut s'expliquer par la possibilité de composter les déchets verts. La Commune a en revanche plus de déchets encombrants et de verres. En 2022, la Commune a été facturée un peu plus de CHF 8'000.- par la STRID pour le traitement des déchets, dont CHF 4'500.- pour les déchets incinérables.

Point 11 : Interventions individuelles.

Le Président remercie les membres de la Municipalité.

Lettre sur les sources, la benne à encombrants et les toilettes sèches :

Il lit une lettre reçue d'un habitant du village, M. Charly-John Roulier qui comporte 2 questions et 1 proposition auxquelles le Syndic répond.

- 1) Quand est-ce que l'eau des sources sera disponible à la consommation.

Le Syndic rappelle que beaucoup d'infrastructures doivent être mises en place pour que l'eau soit potable et surtout meilleure que celle de Sagenord. La station de pompage actuelle n'est plus aux normes et demandera de sérieux investissements.

Actuellement, il n'est pas envisageable de mettre l'eau des sources dans les canalisations, et peut-être que ce jour n'arrivera jamais. Il ne s'agit pas d'un choix Municipal, mais de directive fédérale ; la santé des citoyens et citoyennes étant ce qui prime.

2) À quoi sert la benne devant la déchèterie si elle n'est pas ouverte.

Le Syndic reprend ce qui avait été dit lors du CG ; Les déchets qui sont acceptés dans la benne ne doivent pas pouvoir entrer dans un sac taxé ; il s'agit d'un contrôle supplémentaire.

3) Proposition de toilettes sèches pour CHF 1'000- nettoyage compris.

Le Syndic ne peut se prononcer sur aussi peu d'information. L'offre peut être intéressante encore faudrait-il savoir la fréquence de nettoyage et d'entretien pour ce prix.

Absences au CG et perte du statut de membre :

M. Pierre-Alain Roulier aimerait savoir d'où vient la note en bas de page de la convocation qui dit qu'après 2 absences consécutives, un membre peut perdre son statut.

Le Président explique qu'il s'agit d'une directive de Monsieur le Préfet, au vue du nombre élevé d'absences, mais que ceci ne concerne que les membres qui ne s'excusent pas.

Mme Ariane Briand dit que le règlement du CG ne prévoit pas cette situation, il est stipulé que le membre peut recevoir une amende, pas qu'il perde le statut de membre.

Le Président répète que c'est le Préfet qui a donné cette indication au mois de janvier au vue du nombre élevé d'absences.

Cultes :

Mme Danielle Roulier montre des photos d'une cérémonie religieuse qui s'était tenue au Montélaz et rappelle qu'il y a des cultes organisés dans la paroisse. Elle invite les paroissiens et paroissiennes à s'y rendre.

Il n'y a plus d'intervention.

Le Président remercie les membres du CG et de la Municipalité. Il clôt la séance à 22h¹⁸.

Pour le Bureau

Le Président

Raymond Morel

La secrétaire

Michèle Gendroz